



Police municipale
No A 2023-198

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ESPLANADE EN HERBE ARRIERE EPC
JEAN MOULIN

Implantation de la Compagnie Basinga

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Elodie GUITOT, Directrice de la Culture, d'une autorisation d'occupation du domaine public afin d'accueillir un atelier culturel (proposé par la Compagnie Basinga) le 25 mars 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de cette animation, il convient de réglementer l'occupation de l'esplanade en herbe à l'arrière de l'espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin (entre le city stade, les jeux pour enfants et l'école Grande Prairie),

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

L'esplanade en herbe à l'arrière de l'espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin (entre le city stade, les jeux pour enfants et l'école Grande Prairie) sera réservée pour le bon déroulement de l'animation, consistant en une initiation à l'art du funambule.

Cette action se déroulera le samedi 25 mars 2023 entre 14h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Guitot, Directrice de la Culture,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **28 FEV. 2023**

Signé numériquement
le 28/02/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **22 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois